APJB/CM 04/01/14

REPUBLIQUE DU BENIN

Fraternité-Justice-Travail

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2014-155 DU 26 FEVRIER 2014

portant approbation du budget prévisionnel, exercice 2014, de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;

Vu la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;

Vu le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;

Vu le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure-type des Ministères ;

Vu le décret n° 2012-541 du 17 décembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Vu le décret n° 2012-428 du 06 novembre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le décret n° 91-161 du 22 juillet 1991 portant approbation des Statuts de la Société Nationale pour la Promotion Agricole (SONAPRA) ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société Nationale pour la Promotion Agricole en sa séance du 14 octobre 2013 ;

Sur rapport du Ministre de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance extraordinaire du 03 janvier 2014,

D E C R E T E :

Article 1er : Est approuvé le budget prévisionnel, pour l'exercice 2014, de la Société Nationale pour Promotion Agricole, tel qu'il figure en annexe au présent décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 26 fevrier 2014

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Dr Boni YAYI

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,

Fatouma AMADOU DJIBRIL

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Jonas GBIAN

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 MEF 2MAEP 2 AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC3 INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 02 SONAPRA 04 JORB 1.-